

Convention de partenariat

Entre d'une part, le porteur de projet :

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE SOIGNIES,

représenté par son Président, Monsieur Hubert DUBOIS,

et son Directeur Général, Monsieur Christophe MARIN

situé rue du Lombard 4 à 7060 Soignies ; En vertu de la décision du du

et plus précisément le CAP Insertion (Centre d'Actions et de Préventions) dont le service d'insertion sociale est agréé par la Wallonie (RW / SIS / 6320 / 5)

Et d'autre part, le partenaire :

.....

.....

.....

.....

PREAMBULE

Les parties déclarent leur intention de collaborer dans le cadre du programme wallon de développement rural 2014-2021. Ce dossier a été soumis par le CPAS de Soignies, au financement du FEADER sous la mesure 16.9 du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) : « Aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de l'environnement et de l'alimentation ».

Considérant que le développement des zones rurales doit aussi prendre en compte l'insertion sociale ou socioprofessionnelle des publics fragilisés qui, à défaut d'accompagnement, risquent de se retrouver isolés et marginalisés, la Wallonie agréé différentes structures, dont le CPAS de Soignies en vue de dispenser une offre de services adéquate permettant un accompagnement de ces publics, en fonction des situations qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, la ruralité est intrinsèquement liée aux métiers de l'agriculture et de la sylviculture, ce qui permet d'établir facilement des liens entre ces services et les agriculteurs ou forestiers locaux.

Il est par conséquent proposé dans le cadre de cette mesure de faciliter la coopération entre ces acteurs.

Outre le développement des zones rurales, l'objectif poursuivi par les partenaires est la contribution des activités proposées aux personnes (Nommé ensuite « usager ») au respect de leur droit à la dignité, au bien-être et à la participation sociale.

Le projet s'inscrit dans une logique d'insertion sociale et « non rentabilité ». Il contribue à insérer l'utilisateur dans la société en recréant du lien social. Cet accueil lui permet de faire une pause dans son quotidien, de se ressourcer au contact de la nature, des animaux, de l'activité au côté de l'agriculteur, dans un cadre familial.

Les activités proposées sont stimulantes et (re)mobilisantes pour l'utilisateur. Elles sont en lien avec ses attentes et besoins, ses objectifs personnels, ses capacités et le projet pédagogique du CPAS de Soignies, tout en visant à renforcer son autonomie.

1. Objet du partenariat:

Il est établi une collaboration entre les parties précitées afin d'organiser des activités chez des agriculteurs, au bénéfice des usagers suivies par les CPAS et présentes sur le territoire de la Région wallonne.

La présente convention vise tant l'opérationnalisation de la collaboration que l'organisation des modalités de collaboration.

2. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent, dans le cadre du projet « CAP sur les métiers verts » tel qu'annexé au présent projet, à remplir les critères suivants dans le cadre du partenariat futur entre le CPAS de Soignies et le CPAS de.....

- **Modalités du partenariat**

Le porteur principal du projet organise les activités de terrain détaillées ci-après en partenariat avec les services partenaires et son réseau.

Le financement obtenu dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mesure 16.9 du Plan Wallon de Développement Rural 2014-2021 (PWDR) est utilisé de la façon suivante au bénéfice des signataires de la présente convention.

L'essentiel des moyens est utilisé par le CPAS de Soignies afin d'engager un travailleur social et un coordinateur de projet qui aura pour mission de mettre en place et assurer le suivi des activités chez les accueillants avec pour public les usagers de l'ensemble des services partenaires.

Chaque service partenaire aura un travailleur social référent. La gestion administrative de l'équipe sera prise en charge par le CPAS de Soignies. La gestion financière sera sous la responsabilité du coordinateur de cette équipe « PWDR » et sera sous le contrôle final du service financier du CPAS de Soignies. Tous les paiements seront effectués par ce même service après avoir été soumis à l'approbation des Bureau Permanent et Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Soignies.

Un(e) membre de l'équipe de chaque CPAS partenaire sera désigné(e) comme relais entre son institution et l'équipe PWDR pour l'organisation et le suivi des activités de terrain. Cette personne participera notamment à une prise de contact mensuel du groupe de suivi du projet.

Nom de la personne référente :

Le membre référent de l'équipe PWDR développera des relations de travail privilégiées avec le service d'insertion du CPAS partenaire pour lequel il sera référent en participant notamment à des réunions d'équipe organisées par les service d'ISP des CPAS partenaires.

Le partenariat entre les différents CPAS signataires de la convention et le CPAS de Soignies a pour objectif de créer un réseau dans une zone géographique limitée (sur laquelle les déplacements sont réalistes) pour travailler avec des partenaires agricoles signataires également d'une convention avec l'auteur de projet. L'équipe « PWDR » travaillera pour l'ensemble des partenaires dans un esprit de collaboration aux bénéfiques de personnes fragilisées engagées dans un processus d'insertion.

- **Le CPAS de Soignies :**

Le CPAS de Soignies via son équipe « PWDR » s'engage à mettre en place des activités conformes aux objectifs de la mesure 16.9 du PWDR au bénéfice des usagers qui fréquentent les services des CPAS partenaires, et à organiser un cadre de travail en partenariat avec les services signataires de la présente convention.

En partenariat avec les équipes des services partenaires, l'équipe PWDR s'engage à soutenir les démarches des participants désireux d'approfondir cette expérience d'ouverture, en les accompagnant notamment vers d'autres lieux de production plus accessibles au quotidien, ou susceptibles de leur offrir à plus ou moins long terme une inscription sociale adaptée à leur situation.

L'auteur de projet s'engage à organiser les coordinations nécessaires à la continuité du partenariat par un état des lieux mensuelle ou à minima tous les trois mois entre l'équipe PWDR et les référents des équipes ISP du CPAS partenaire. L'objectif sera d'évaluer le bon fonctionnement du projet pour usagers du CPAS partenaire mais également de réfléchir et de créer des passerelles vers un processus d'insertion plus élargi pour certains à une insertion socioprofessionnelle organisée par le CPAS respectif.

Le porteur de projet s'engage à faire passer une visite médicale à l'utilisateur du CPAS partenaire afin de pouvoir fournir un certificat d'aptitude physique pour effectuer ce projet.

Le porteur de projet s'engage à faire vérifier si l'utilisateur est ordre de vaccination contre le tétanos, et le cas échéant faire vacciner l'utilisateur du CPAS partenaire.

- **Le CPAS de..... :**

Les services partenaires s'engagent à informer leurs bénéficiaires de l'existence des activités qui seront organisées par l'équipe PWDR, et à organiser toute activité qu'ils jugeront adéquate pour favoriser leur participation. Ils assurent l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs différents services au sein de leur CPAS et transmettront à l'équipe PWDR toute information qu'ils jugeraient importante afin d'assurer de bonnes conditions de participation à leurs usagers intéressés.

Chaque CPAS peut également prolonger le travail d'insertion réalisé au sein du projet PWDR par des projets spécifiques au sein de son institution. Il serait intéressant de développer des possibilités d'insertion socio professionnelle via l'article 60 ou l'article 61 de la Loi organique des CPAS, ou toutes autres aides vers l'emploi pour certains usagers.

3. Organisation pratique

Des accueillants seront recherchés dans l'environnement géographique accessible pour la personne. L'intervention se fera à travers l'établissement de conventions entre le CPAS de Soignies et l'accueillant, qui balise le cadre de l'activité juridique et la réelle envie de collaborer.

Lorsque le CPAS partenaire estime qu'il a un candidat pour lequel le projet « Cap sur les métiers de la terre » pourrait convenir, il prend contact avec l'équipe PWDR de Soignies.

Le travailleur social chargé de mission ou un membre de l'équipe PWDR s'engage à traiter la demande dans les plus brefs délais.

- **Les différentes étapes :**

- Rencontre entre le travailleur social de Soignies, l'utilisateur du CPAS partenaire, et l'agent d'insertion de ce dernier, en vue de faire le point sur la situation. En fonction des explications et de l'état de mobilisation de l'utilisateur, il sera mis en place diverses activités pour tester l'utilisateur.

- Lorsque les différents travailleurs sociaux estiment que la personne est prête à se rendre chez un accueillant, le travailleur social PWDR prend contact avec un accueillant en fonction de différents critères (géographie, capacité ou incapacité, mobilité,...).
- Une prise de contact à la ferme est réalisée en présence du travailleur social PWDR.
- Visite médicale et vérification de la vaccination
- Une convention concernera l'utilisateur intéressé, l'accueillant et le CPAS de Soignies qui définissent ensemble le contenu et le rythme du stage. Cette première balise le cadre de l'activité, atteste de l'indication de cette activité et de sa finalité de mieux-être...

4. Durée de la convention

La convention à valider est conclue pour une durée déterminée de 1 an, et renouvelable par tacite reconduction pendant la durée du projet.

Date de début :

Date de fin :

Cette période n'excède pas la période d'éligibilité des dépenses de la programmation du Plan wallon de développement rural 2014-2021 (un des critères d'éligibilité étant une planification budgétaire compatible avec le rythme d'exécution financière de cette programmation du point de vue des cofinanceurs wallon et du FEADER).

L'une des deux parties pourra y mettre fin anticipativement, à tout moment, sans préavis, moyennant l'envoi d'un écrit, dans le respect de chacun. Dans ce cas, une réunion sera organisée pour mettre en commun les raisons de la rupture de la convention. Ceci dans un but pédagogique et de développement optimal du projet de la personne.

La fin de la convention est actée par écrit et signée par toutes les parties lors de cette réunion.

5. Assurances

Le CPAS de Soignies déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile dans le cadre des activités visées par le projet de convention. Dans le cadre d'une convention entre le CPAS de Soignies, l'accueillant et l'utilisateur (qu'il soit sonégien ou non), l'assurance couvrant le projet « Cap sur les métiers de la terre » s'applique. D'autre part, le CPAS de Soignies veillera à ce que l'accueillant soit aussi couvert par une assurance.

Détails du contrat d'assurance contracté par le CPAS de Soignies

Société ETHIAS : police 45.378.095

6. Financement

Les besoins en équipement vestimentaire et de protection du bénéficiaire seront pris en compte au cas par cas. (Ceux-ci dépendront de la nature des activités et des besoins spécifiques du bénéficiaire). Ces équipements seront financés par le PWDR.

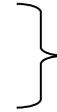
La visite médicale et la vaccination seront à charge du CPAS de Soignies.

7. Coordonnées

Chargé de mission (travailleur social) → Antoine Detobel : 0483/244634

Coordinatrice → Catherine Mengeot : 067/34.81.98

Responsable de service → Magali Hirsoux : 067/34.81.72



sis@cpas-soignies.be

Fait en deux exemplaires, le

Le CPAS de Soignies,

Le Directeur Général,

Le Président,

Chr. MARIN

H. DUBOIS

Le CPAS de ;;;

Le Directeur Général,

Le Président,